

Références

LE SUPPLÉMENT DU FONDS DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE



n° 1
ÉTUDE

En cas de problème de santé, les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS s'adresseraient davantage au pharmacien que le reste de la population et moins au médecin de ville

Réalisée chaque année en ligne auprès de 3 000 Français de 15 ans et plus, l'enquête "Conditions de vie et Aspirations des Français" du CRÉDOC, permet de connaître les modes de vie des Français et de comprendre les attitudes des différentes catégories de la population.

Le Fonds de la Complémentaire santé solidaire s'est associé au CRÉDOC pour l'enquête réalisée en début d'année 2019. Son objectif était de caractériser les personnes éligibles à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et d'appréhender ce qui les rapproche ou les différencie de la population française, notamment en matière de recours aux soins. Au total, sur un échantillon de 2 976 individus, 672 personnes éligibles aux dispositifs ont été interrogées. Cette démarche a ainsi donné l'opportunité d'avoir une photographie des publics cibles des aides financées par le fonds, à quelques mois de la mise en place de la Complémentaire santé solidaire.

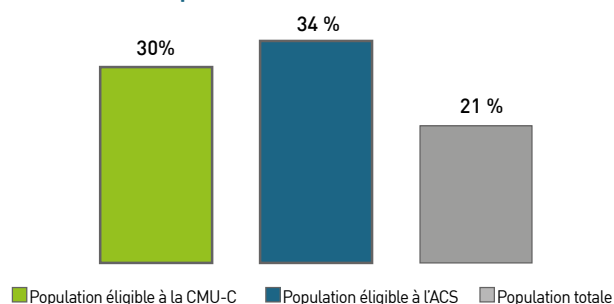
Un tiers des personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS se restreignent sur les soins médicaux

Dans l'enquête du CRÉDOC, les personnes éligibles aux dispositifs ont toutes de bas revenus et sont plus nombreuses à bénéficier d'allocations versées par les CAF (prestations familiales, allocations logement, RSA...): la moitié des personnes éligibles à la CMU-C bénéficie de ces allocations et 37 % de celles qui sont éligibles à l'ACS contre 24 % pour la population totale.

60 % des personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS indiquent être obligées de puiser dans leurs économies ou se restreindre pour boucler la fin du mois, contre moins de 40 % en population générale. Elles se restreignent en particulier beaucoup plus sur les soins médicaux que l'ensemble de la population : 30 % des personnes éligibles à la CMU-C et 34 % des personnes éligibles à l'ACS déclarent s'imposer des restrictions budgétaires en matière de santé, contre 21 % dans l'ensemble de la population (Graphique 1).

Le taux de chômage est trois fois plus élevé parmi les personnes éligibles à la CMU-C et deux fois plus parmi celles éligibles à l'ACS. Lorsque ces personnes travaillent, elles sont davantage en intérim, en CDD et à temps partiel. Concernant le niveau d'étude, moins de 20 % des personnes éligibles aux dispositifs ont un diplôme supérieur au baccalauréat contre 32 % en population générale. Ces publics modestes sont plus souvent locataires de leur logement ou logés à titre gratuit.

Graphique 1 - Part des personnes s'imposant régulièrement des restrictions sur les dépenses de soins médicaux

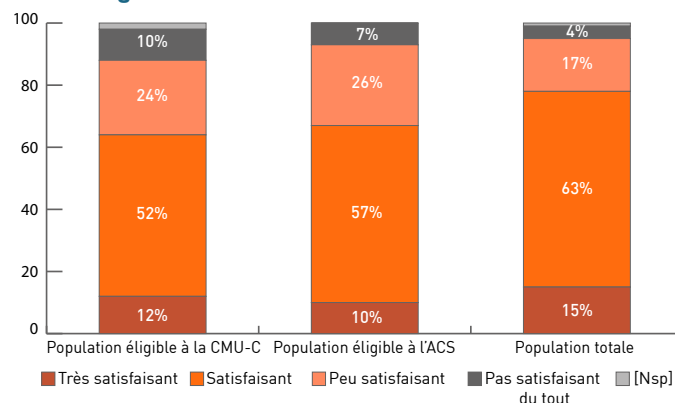


Source : CRÉDOC, Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", Janvier 2019

Les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS jugent leur état de santé moins bon que le reste de la population

Alors que 21 % des Français jugent leur état de santé "peu satisfaisant" ou "pas satisfaisant du tout", un tiers des personnes éligibles à la CMU-C ou à l'ACS partagent ce sentiment (Graphique 2). En effet, ces populations déclarent plus souvent des affections courantes au cours du mois précédent l'enquête comme des maux de tête, des douleurs au dos, un état de nervosité, un état dépressif, des insomnies.

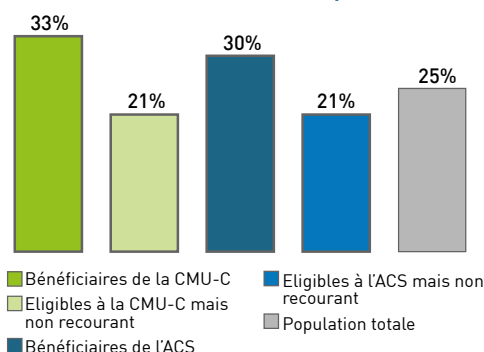
Graphique 2 - État de santé déclaré par rapport aux personnes du même âge



Source : CRÉDOC, Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", Janvier 2019

Les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS sont plus nombreux à souffrir d'une maladie chronique ou d'un handicap par rapport à la population générale mais aussi par rapport aux personnes éligibles qui ne recourent pas à la CMU-C et à l'ACS (Graphique 3).

Graphique 3 - Déclaration de maladie chronique ou de handicap



Source : CRÉDOC, Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", Janvier 2019

En cas de préoccupation pour leur santé, les bénéficiaires de l'ACS et de la CMU-C consulteraient un médecin en ville mais moins que l'ensemble de la population

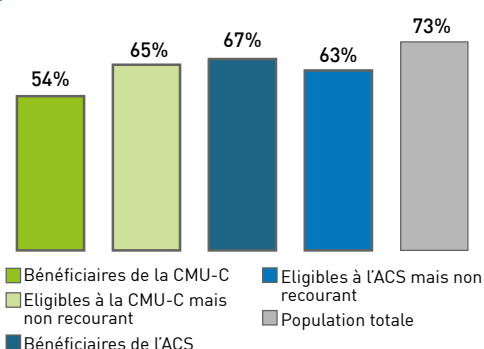
Pour aborder la question du recours aux soins, les personnes interrogées ont été invitées à préciser les deux interlocuteurs privilégiés vers lesquels elles se tourneraient en cas de problème de santé. Il s'agit donc de leur opinion sur leur supposé comportement et non de leur attitude effective. Le médecin de ville est cité en première intention par 73 % des Français mais il est moins cité par les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS, respectivement 54 % et 67 % (Graphique 4).

Une hypothèse d'explication pourrait être liée aux difficultés croissantes que rencontrent les personnes en situation de précarité pour accéder à un médecin traitant, dans un contexte de baisse du nombre de médecins généralistes sur certains territoires. Fin 2018, le taux de déclaration d'un médecin traitant est de 91,7 % pour les bénéficiaires de la CMU-C contre 93,4 % pour les non bénéficiaires, d'après les données du régime général redressées sur l'âge.

Les refus de soins auxquels sont confrontés les bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS pourraient aussi constituer une piste d'explication. La dernière étude menée à ce sujet par le laboratoire ERUDITE, à la demande du Défenseur des droits et du Fonds de la Complémentaire santé solidaire, met en évidence une forte discrimination selon la situation de vulnérabilité économique pour trois spécialités médicales. Les situations de refus de soins discriminatoires, explicites et directes, vis-à-vis des bénéficiaires de la CMU-C et de l'ACS sont le fait de 9 % des dentistes, 11 % des gynécologues et 15 % des psychiatres. Ces refus de soins sont jusqu'à deux fois plus élevés pour les bénéficiaires de l'ACS¹.

¹ Laboratoire ERUDITE - Les refus de soins discriminatoires : tests dans trois spécialités médicales, Octobre 2019. Rapport et publication synthétique disponibles sur le site du fonds : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/etudes-du-fonds.php>

Graphique 4 - Recours au médecin de ville en première intention, en cas de problème de santé



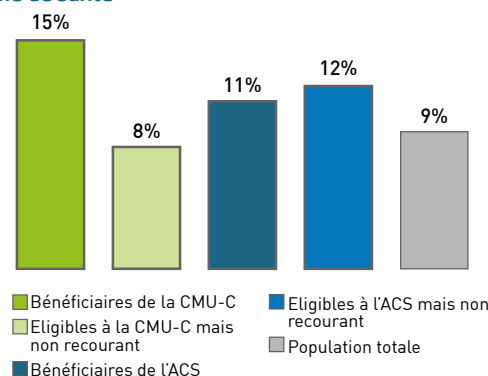
Source : CRÉDOC, Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", Janvier 2019

En première intention, les bénéficiaires des dispositifs se tourneraient davantage vers le pharmacien que l'ensemble de la population

9 % des Français indiquent qu'ils iraient voir un pharmacien en première intention. Ils sont 15 % parmi les bénéficiaires de la CMU-C et 11 % parmi les bénéficiaires de l'ACS (Graphique 5).

Les personnes éligibles à la CMU-C, qu'elles aient ou non ouvert leur droit, sont en revanche moins nombreuses à acheter des médicaments en dehors de toute prescription médicale. 51 % d'entre elles ont eu recours à l'automédication en 2018 contre 61 % en population générale.

Graphique 5 - Recours au pharmacien en première intention, en cas de problème de santé



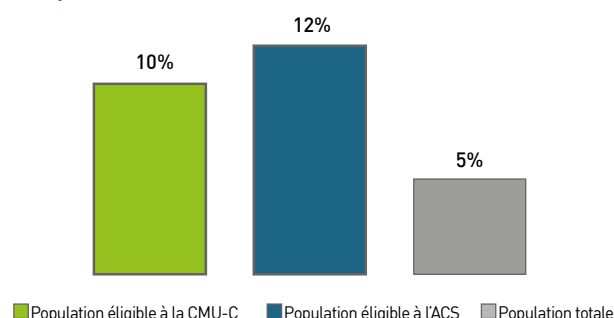
Source : CRÉDOC, Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", Janvier 2019

En cas de préoccupation pour leur santé, les personnes éligibles à la CMU-C et à l'ACS iraient plus à l'hôpital que l'ensemble de la population

5 % de la population générale cite l'hôpital comme interlocuteur privilégié face à un problème de santé qui préoccupe. L'hôpital est entre 2 et 2,5 fois plus souvent cité par les personnes éligibles aux dispositifs, à savoir 10 % par celles éligibles à la CMU-C et 12 % par celles éligibles à l'ACS (Graphique 6). Dans l'enquête, la notion d'hôpital peut se rapporter aux urgences, à la permanence d'accès aux soins (PASS) ou à un autre service de l'hôpital.

Les effectifs concernés étant faibles, les résultats sont présentés de façon agrégée sans pouvoir distinguer les bénéficiaires ayant ouvert leur droit des personnes éligibles qui ne recourent pas aux dispositifs.

Graphique 6 - Recours à l'hôpital en première intention, en cas de problème de santé



Source : CRÉDOC, Enquête "Conditions de vie et aspirations des Français", Janvier 2019

L'enquête est disponible sur le site internet du fonds : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/etudes-du-fonds.php>

Pour plus d'informations : www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr

Références - Fonds de la complémentaire santé solidaire, lettre d'information du fonds de la complémentaire santé solidaire

Adresse : Fonds CSS - Tour ONYX - 10, rue Vandrezanne - 75013 PARIS - Téléphone : 01.58.10.11.90 - Fax : 01.58.10.11.99 -

Courriel : accueil@fonds-cmu.gouv.fr - Site : www.complementairesantesolidaire.gouv.fr - Directrice de la publication : Marianne Cornu-Pauchet -

Réalisation et impression : Ateliers J. HIVER - 156, rue Oberkampf - 75011 PARIS - ISSN : 1623-4936 - Dépôt légal : Janvier 2020